



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS:

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLER DE COMTÉ:

Mme Guylaine Labbée, mairesse de la Municipalité de Belcourt M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 01.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

Résolution # 254-11-2024

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil des maires du 27 novembre 2024, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE



- **2.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2024
- **2.2** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2024
- 2.3 Correspondance
- **2.4** DG Assemblée des MRC 2024 Participation d'un élu et du directeur général

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

- **3.1** Établissement du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025
- **3.2** Appui Contestation de l'avis d'augmentation pour l'année 2025 par PG Solutions
- **3.3** Règlement # 369-10-24 sur la gouvernance des séances du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or Adoption
- **3.4** Règlement # 371-11-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle Avis de motion et dépôt

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1 AME Projets d'aires protégées Appui à l'analyse
- **4.2** AME Aménagement d'un puits avec station de pompage de la ville de Val-d'Or en zone agricole (secteur Vassan) Appui
- **4.3** AME Projet de véloroute entre les MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi Appui
- **4.4** AME Plan Climat Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- **4.5** AME Certificat de conformité de la MRC PPCMOI de la Ville de Malartic

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1 SDLE Collaboration aide financière GMF-U 2024 Modification
- **5.2** SDLE ESD bioalimentaire A.-T.- Demande de prolongation 2025-2026 Approbation
- **5.3** SDLE ESD bioalimentaire A.-T. Représentante comité de gestion Modification
- **5.4** SDLE FRR-volet 2 Programme de soutien aux événements et festivals Orchestre symphonique régional A-T
- **5.5** SDLE Comité d'investissement économique MRCVO Gouvernance FLS Modification
- **5.6** SDLE Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement FLS Approbation



- **5.7** SDLE FRR-volet 2 Destination Affaires Val-d'Or Renouvellement Approbation
- **5.8** Soutien urgent au secteur forestier québécois et mesures pour atténuer les impacts Appui
- **5.9** SDLE Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) Convention d'aide financière 2024-2029 Approbation

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RH Mouvements de main-d'oeuvre
- 6.2 Mise à jour du guide RH 2025
- 6.3 Restructuration 2024-11
- 6.4 Politique de santé et mieux-être

7 ADMINISTRATION

- **7.1** RF Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en octobre 2024 (MRC & TNO-Autres)
- **7.2** RF Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.3** RF Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.4** RF Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.5** RF Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.6** RF Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.7** RF Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.8** RF Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.9** RF Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.10** RF Adoption de la partie 9 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
- **7.11** RF- Adoption des prévisions budgétaires 2025 (TNO-Autres)
- **7.12** RF Adoption des taux de taxes à l'égard du TNO-Autres Budget 2025
- **7.13** RF Adoption du règlement # 370-10-24 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2025



- 7.14 RF Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 372-11-24 concernant la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au lieu d'enfouissement technique
- **7.15** RF Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles 2024
- **7.16** RF- Excédents de fonctionnement utilisés en 2024 MRC & TNO-Autres
- 7.17 RM Bail de location d'une partie du 701, rue Royale à Malartic
- **7.18** RM Appel d'offres GMR-2024-018 concernant les suivis environnementaux et rapports annuels de l'enviroparc de 2025 à 2028 Octroi
- **7.19** RM Appel d'offres GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET Autorisation
- 8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - **8.1** Entente de partenariat entre ÉEQ et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or
- 9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 9.1 Comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Vallée-de-l'Or - Nomination de Michaël Ross
- 10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE
 - **10.1** FOR Annulation de la participation financière à la construction d'un pont sur la rivière Marquis
 - **10.2** FOR Appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or à une demande de fermeture d'un chemin multiusage
- 11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)
- **12** CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES
- **13** AFFAIRES DIVERSES
- **14** QUESTION DU PUBLIC
- **15** LEVÉE DE LA SÉANCE Adoptée
- 2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2024

Résolution # 255-11-2024

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2024, tel que soumis.



2.3. Correspondance

Dépôt # 008-11-2024

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

2.4. DG - Assemblée des MRC 2024 - Participation d'un élu et du directeur général

Résolution # 256-11-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC aura lieu à l'hôtel Château Laurier Québec, à Québec, les 4 et 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent qu'un représentant des élus de la MRC ainsi que le directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or soient présents lors de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement:

 D'autoriser M. Martin Ferron ainsi que M. Christian Riopel à s'inscrire et à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2024 et de rembourser les frais afférents, en conformité avec les règles internes en vigueur.

Adoptée

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Établissement du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025

Résolution # 257-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit établir le calendrier de tenue de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier peut être modifié par le conseil par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- De tenir les séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or de l'année 2025 au 42, place Hammond, Val-d'Or, à compter de 11 h, aux dates suivantes :
 - o 15 janvier
 - o 19 février
 - o 19 mars
 - 16 avril
 - o 21 mai
 - 18 juin
 - ∘ **20 août**
 - o 17 septembre
 - o 22 octobre
 - o 26 novembre
- De publier un avis public du contenu du présent calendrier.



3.2. Appui - Contestation de l'avis d'augmentation pour l'année 2025 par PG Solutions

Résolution # 258-11-2024

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Val-d'Or ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités nous informent que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-367 de la Ville de Val-d'Or, par laquelle elle conteste l'augmentation des tarifs pour l'année 2025, s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions et demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC:

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la ville de Val-d'Or à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or appuie la Ville de Val-d'Or ainsi que toutes les municipalités de son territoire dans les démarches de contestation quant aux augmentations de tarifs pour les services et logiciels de PG Solutions;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

Adoptée

3.3. Règlement # 369-10-24 sur la gouvernance des séances du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or - Adoption

Résolution # 259-11-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'adopter le règlement # 369-10-24 sur la gouvernance des séances du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Ce règlement a pour but d'établir les règles de gouvernances des séances du conseil de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Adoptée

3.4. Règlement # 371-11-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle - Avis de motion et dépôt

Dépôt # 009-11-2024



AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DÉPÔT

Mme Lisyane Morin donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 371-11-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour but de mettre à jour les règles régissant l'octroi de contrats par la MRC, notamment afin de prendre en compte les modifications législatives relatives à la langue française, aux déclarations d'intégrité et aux clauses d'achat local.

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Projets d'aires protégées - Appui à l'analyse

Résolution # 260-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier, ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 10 % du territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE les aires protégées proposées ici représentent 41% de la superficie de la MRC de la Vallée-de-l'Or, qui, ajouté au 9,30 % déjà protégée, porterait le total à 50 % de protection du territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or a adopté la grande orientation « Contribuer à la protection de l'environnement, au bien-être et à la sécurité des citoyens » dans son Schéma d'aménagement incluant notamment les sous-orientations « Accroître la protection des eskers et des sources d'alimentation en eau potable (actuelles et potentielles) des collectivités », « Préserver la qualité des plans d'eau sur le territoire de la MRC » et « Conserver et mettre en valeur le caractère particulier des sites d'intérêt écologique » (SAD, p.86-87);



CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger devra prendre en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais plutôt de confirmer que la MRC de La Vallée-de-l'Or ne s'oppose pas à ce que les territoires proposés soient analysés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'a pas accordé aux MRC le temps nécessaire à l'analyse des dossiers déposés, et ce, afin d'en évaluer tant la pertinence, les impacts que les possibilités de connectivité entre les aires déjà existantes;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de moduler les territoires proposés ou d'accepter l'analyse des projets sous certaines conditions, ce qui a pour effet que la MRC se voit dans l'obligation de ne pas appuyer certains projets dans leur ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Martin Ferron et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions d'aires protégées suivantes:

Nom du projet	<u>Proposeur</u>
Aire protégée Nanicana	Valorisation Nanikana
Mino Aki Côcôkwan	Communauté Anishnabe du Lac Simon
Corridor-Caribous-de-Val-d'Or-et-rivière-Dumoine	SNAP Québec
Lac-Brûlé	SNAP Québec
Aire protégée au sentier de la nature	Comité du Sentier de la Nature de
de Rivière-Héva	Rivière-Héva
Esker de Senneterre	Ville de Senneterre
Capitachouane	CREAT
Emerson-Foligny	CREAT
Matchi-Manitou	Pourvoirie du Lac Matchi-Manitou
Territoires de pourvoiries de l'Abitibi-	Association des pourvoiries de
Témiscamigue	l'Abitibi-Témiscamingue
Marais de la rivière	Action Boréal

Adoptée

4.2. AME - Aménagement d'un puits avec station de pompage de la ville de Val-d'Or en zone agricole (secteur Vassan) - Appui

Résolution # 261-11-2024

Piché (Agrandissement)

CONSIDÉRANT QUE le puits qui dessert actuellement le centre-village du secteur de Vassan de la ville de Val-d'Or ne répond plus à la demande en termes de débit d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la situation est critique et requiert l'aménagement d'un nouveau puits avec station de pompage sur une partie des lots 5591491 et 5591492 appartenant à la ville de Val-d'Or;



CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé en zone agricole et que la MRC doit se prononcer sur la conformité de celui-ci au schéma d'aménagement comme prévu à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'après analyse du projet par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or se prononce favorable au projet d'aménagement d'un puits avec station de pompage de la ville de Val-d'Or en partie sur les lots 5591491 et 5591492 dans la zone agricole, soit le dossier 447843 de la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée

4.3. AME - Projet de véloroute entre les MRC de La Vallée-de-l'Or et d'Abitibi - Appui

Résolution # 262-11-2024

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyen s'est formé avec l'ambition de développer un projet de véloroute reliant les MRC de la Vallée-de-l'Or et d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise principalement le développement d'un circuit de vélo suivant les routes 111, 109 et 117 afin de créer une boucle qui relierait les municipalités et villes de Val-d'Or, La Corne, St-Marc-de-Figuery, Amos, St-Mathieu-d'Harricana, La Motte, Rivière-Héva et Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'office du tourisme de Val-d'Or a décidé d'apporter son soutien à ce comité tout au long des différentes étapes du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Office du tourisme de Val-d'Or a procédé à un appel de proposition concernant une étude de faisabilité et aidera à l'obtention de subvention pour l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or donne son appui au projet de véloroute;
- Qu'elle délègue M. Mario Sylvain afin de participer aux rencontres de suivi si nécessaire.

Adoptée

4.4. AME - Plan Climat - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

Résolution # 263-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire effectuer la planification et la gestion de son territoire en lien avec la réalisation d'un plan climat et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise que la MRC de La Vallée-de-l'Or utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire en lien avec la réalisation d'un plan climat et qu'à cette fin elle conclue une entente avec la FQM;
- Que la préfète, Mme Céline Brindamour et le directeur général, M. Christian Riopel, soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC de La Vallée-de-l'Or, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- Que la préfète, Mme Céline Brindamour, et le directeur général, M. Christian Riopel, soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée

4.5. AME - Certificat de conformité de la MRC - PPCMOI de la Ville de Malartic

Résolution # 264-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entériné par le règlement 991 les « Projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI-01-2024 concerne l'implantation d'un projet de consolidation de la couverture du site de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du PPCMOI-01-2024 de la Ville de Malartic

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - Collaboration aide financière - GMF-U 2024 - Modification

Résolution # 265-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2024, le conseil des maires de la MRCVO approuvait par résolution # 159-06-2024 l'octroi d'une aide financière d'un maximum de 3 000 \$ pour la réalisation d'un séjour exploratoire d'étudiants en médecine, visant l'attraction de ces étudiants pour leur externat dans la Vallée-de-l'Or en septembre 2024;



CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a été autorisée au Groupe de médecine familiale universitaire (GMF-U) de la Vallée-de-l'Or et que les sommes autorisées par la MRCVO et autres partenaires doivent être administrées via la Fondation du Centre hospitalier de Val-d'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement:

 D'approuver que le décaissement de l'aide financière totalisant la somme de 2 516.79 \$ soit effectué auprès de la Fondation du Centre hospitalier de Val-d'Or pour le traitement de l'aide financière accordée au GMF-U.

Adoptée

5.2. SDLE - ESD bioalimentaire A.-T.- Demande de prolongation 2025-2026 - Approbation

Résolution # 266-11-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue est d'une durée de 3 ans et se termine au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du comité de gestion de l'entente est déposée aux MRC afin d'approuver le dépôt d'une demande de prolongation au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettrait aux différentes MRC de bénéficier d'un délai supplémentaire et d'un levier financier additionnel pour la réalisation d'actions territoriales dans chacun des territoires;

CONSIDÉRANT QUE conformément au point 5.1 et aux articles 4.5.1 et 4.5.2 de l'entente 2022-2025, la contribution de la MRCVO serait justifiée par les sommes du FRR-volet 2 déjà impliquées et à venir en lien avec les actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE les montants identifiés dans la proposition de prolongation sont conditionnels aux crédits disponibles dans l'enveloppe résiduelle du Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement:

- D'approuver la recommandation du comité de gestion de l'entente à l'égard du dépôt d'une demande de prolongation de l'ESD en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2026;
- D'autoriser la préfète de la MRCVO à signer l'avenant officiel à venir.

Adoptée

5.3. SDLE - ESD bioalimentaire A.-T. - Représentante comité de gestion - Modification

Résolution # 267-11-2024

CONSIDÉRANT QUE les MRC et ministères de la région collaborent à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Abitibi-



Témiscamingue, en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs favorables à la production agricole en région;

CONSIDÉRANT QUE les différentes actions de l'entente sont coordonnées par le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO et que ces différentes initiatives portent sur le développement et le rayonnement des projets et entreprises agricoles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Pothier, urbaniste de la MRCVO, est représentante au comité de gestion régional et souhaite être remplacée au sein de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

 D'approuver la nomination de Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial, au comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de Mme Jacinthe Pothier, urbaniste.

Adoptée

5.4. SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Orchestre symphonique régional A-T

Résolution # 268-11-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique régional A-T désire réaliser un concert de Noël le 8 décembre prochain à Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE le concert sera réalisé avec la participation de la chorale du Conservatoire et l'Ensemble vocal Art Études du conservatoire de musique de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Martin Ferron et résolu unanimement:

 D'octroyer une aide financière non remboursable de 1 000 \$, et ce, en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

5.5. SDLE - Comité d'investissement économique MRCVO - Gouvernance FLS - Modification

Résolution # 269-11-2024

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a conclu une convention de crédit à taux variable avec les Fonds locaux de solidarité (FLS) de la FTQ et doit se conformer à certaines obligations;



CONSIDÉRANT QUE, le 30 octobre dernier, le FLS a informé la MRCVO par écrit qu'en vertu de la convention de crédit, la MRC devait apporter une correction à la gouvernance de son Comité d'investissement économique d'ici le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces règles qui régissent cette entente sont dictées par les commanditaires du FLS, soit la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et ne peuvent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette convention, les règles de gouvernance du comité énoncées à l'annexe B, point 3, font référence à cette correction;

CONSIDÉRANT QUE, le 31 octobre 2024, la directrice du Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) a informé par écrit et lors d'une rencontre le président ainsi que le membre représentant de la Corporation de développement économique de Senneterre (CDES) du changement à apporter au poste de « représentant de la CDES », lequel devra désormais être occupé par un membre non élu pour le pôle de Senneterre;

CONSIDÉRANT QUE la présidence et le membre de la CDES reconnaissent les obligations de la MRCVO et manifestent leur compréhension ainsi que leur soutien en vue de s'y conformer dans le cadre de l'entente:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement:

- De déclarer vacant le poste de « représentant de la Corporation de développement économique de Senneterre », et ce, jusqu'à la modification de cette représentation;
- De demander à la CDES de proposer la candidature d'un membre non élu, en remplacement du représentant actuel, et ce, d'ici le 15 janvier 2025, lequel devra être approuvé par le conseil des maires de la MRCVO et déposé au FLS, à titre de conformité.

Adoptée

5.6. SDLE - Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement FLS - Approbation

Résolution # 270-11-2024

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, la MRCVO est bénéficiaire d'une ligne de crédit variable d'une somme de 750 000 \$, avec les Fonds locaux de solidarité (FLS) de la FTQ;

CONSIDÉRANT QUE les FLS sont impliqués de la politique d'investissement commune des Fonds locaux de développement (FLI-FLS) de la MRCVO, donnant accès à un prêt remboursable d'un maximum de 250 000 \$ aux entreprises du milieu, lequel est combiné d'un financement de 150 000 \$ via le Fonds local d'investissement (FLI) et de 100 000 \$ provenant des Fonds locaux de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE la présente lettre d'offre et convention de crédit variable permet à la MRC de La Vallée-de-l'Or d'avoir accès à des leviers financiers excédant sa limite de crédit et d'optimiser les aides financières destinées au financement des entreprises de la Vallée-de-l'Or, sous certaines conditions;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- D'autoriser la préfète et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement », ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Adoptée

5.7. SDLE - FRR-volet 2 - Destination Affaires Val-d'Or - Renouvellement - Approbation

Résolution # 271-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2021, le conseil des maires de la MRCVO approuvait par résolution # 141-05-2021 un partenariat des 3 années consécutives de 45 000 \$, soit 15 000 \$ par année pour les années 2021 à 2023, à l'Office du tourisme de Val-d'Or, via son Fonds régions et ruralité (FRR-volet 2);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 125-05-2022 adoptée le 18 mai 2022, le versement de 15 000 \$ pour l'année 2021 a été annulé, et que la MRCVO a accepté de prolonger ce partenariat en approuvant, le 15 mai 2024, la prolongation d'une année supplémentaire par la résolution # 133-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or dépose une demande à la MRCVO afin de bénéficier d'un renouvellement d'une aide financière de 15 000 \$ par année pour une durée de 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT QUE l'entente quinquennale du FRR-volet 2 prendra fin au 31 mars 2025, et que ce programme a été reconduit pour une année supplémentaire au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO ne peut s'engager au-delà d'une année en raison de la révision du programme et de la mise en place de nouveaux critères d'admissibilité à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement:

- D'approuver une aide financière non remboursable de 15 000 \$ à l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or pour le projet Destination Affaires Val-d'Or pour l'année 2025, via le Fonds régions et ruralité FRR-volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO, et ce, sans condition de reconduction;
- De verser l'aide financière en janvier 2025 selon les modalités prévues à la convention d'aide financière de la MRCVO, sous réserve du dépôt d'un rapport financier de Destination Affaires Val-d'Or pour l'année se terminant au 31 décembre 2024.



5.8. Soutien urgent au secteur forestier québécois et mesures pour atténuer les impacts - Appui

Résolution # 272-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier représente un pilier économique important pour les régions du Québec, contribuant à la hauteur de 1,5 % au PIB de la province et générant environ 57 000 emplois directs et indirects;

CONSIDÉRANT QUE selon les dernières données recueillis auprès de Services-Québec, ces emplois représentaient 4,8 % des emplois en région;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plusieurs communautés régionales dépend de l'industrie forestière, laquelle fournit plus de 10 % des emplois dans 150 municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, le secteur fait face à une conjoncture économique difficile, marquée d'une chute du prix du bois d'œuvre, une hausse des coûts énergétiques, une inflation élevée, des taux d'intérêts élevés et d'une augmentation de taxes sur l'exportation aux États-Unis, la conjoncture économique mondiale, ce qui pèse lourdement sur les marges de profits de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE des facteurs additionnels en Abitibi-Témiscamingue, tels que l'épidémie de tordeuse des bourgeons d'épinettes et les feux de forêts historiques de 2023, ont entraîné la mise en marché de bois moins de valeur;

CONSIDÉRANT QUE cette crise persistante depuis plus d'un an, entraîne des fermetures temporaires d'usines et qu'en région, 56 % des usines de sciage connaîtront une fermeture temporaire à l'automne 2024, en raison de la difficulté d'approvisionnement et des coûts élevés d'exploitation de la forêt québécoise, qui sont les plus élevés au Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures temporaires touchent non seulement les travailleurs des usines, mais aussi les entrepreneurs forestiers, l'industrie du camionnage ainsi que l'ensemble des communautés qui dépendent de cette activité économique;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'une table de réflexion sur l'avenir des forêts ait été mise en place à l'hiver 2024, aucune mesure à court terme n'a été annoncé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour soutenir l'industrie face aux défis immédiats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement:

- D'appuyer la résolution de la MRC d'Abitibi AG-189-11-2024 dans les différentes demandes:
 - Que le gouvernement du Québec mette en place une mesure d'aide spéciale pour accompagner les travailleurs, les entrepreneurs et les communautés directement touchées par la fermeture de leur scierie;
 - Que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts procède dès à présent aux améliorations pouvant être apportées à la gestion des forêts, pour les questions ne nécessitant pas une révision législative;
 - Que le ministère corrige dans les plus brefs délais, les mécanismes d'établissement de la valeur marchande des bois sur pieds, basés sur le marché libre des bois, pour éviter qu'ils entrainent systématiquement des hausses des redevances forestières;



- Que le gouvernement du Québec mette en place un programme de prêt, au taux du marché, afin d'aider les propriétaires de scieries et les entrepreneurs forestiers à libérer leur marge de crédit et diminuer la pression exercée sur leurs capacités financières;
- Que notre gouvernement accélère la réalisation de tout projet de construction requérant l'utilisation du bois de charpente afin de supporter l'industrie du sciage;

Adoptée

5.9. SDLE - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Convention d'aide financière 2024-2029 - Approbation

Résolution # 273-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin dernier, le gouvernement du Québec dévoilait son plan d'action concernant le soutien à la lutte contre la pauvreté, lequel s'engage à poursuivre et bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), visent à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière 2024-2029 interviendra entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) et confirme une somme de 4 210 102 \$ pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la CPAT agira à titre de mandataire et fiduciaire régional pour cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC exercent leur délégation de compétence en matière de développement local et régional et confirment leur engagement à se mobiliser autour de ce projet et de soutenir les différents projets dans leur collectivité respective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- D'approuver la convention à intervenir entre le ministère et la CPAT, impliquant les MRC de la région
- D'autoriser la préfète de la MRCVO à signer la convention 2024-2029;

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 274-11-2024

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement*



(# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. Mise à jour du guide RH 2025

Résolution # 275-11-2024

CONSIDÉRANT QU'un guide de gestion des ressources humaines, pour les employés non syndiqués de la MRC, était déjà existant, mais nécessitait une mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'adopter le guide de gestion des ressources humaines de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2025, lequel sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025 et remplacera toutes les versions antérieures ainsi que leurs modifications apportées par résolutions;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.3. Restructuration 2024-11

Résolution # 276-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la MRC de La Vallée-de-l'Or est mise à jour annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC fluctuent en fonction de l'évolution de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'adopter la restructuration 2024-11, laquelle sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025 et remplacera toutes les versions antérieures ainsi que leurs modifications apportées par résolutions;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.4. Politique de santé et mieux-être

Résolution # 277-11-2024

CONSIDÉRANT QU'aucune politique officielle n'encadrait la santé et le mieux-être au travail:



CONSIDÉRANT QU'une politique permettrait de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, afin d'encadrer les actions déjà en place dans le milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'adopter la politique de santé et mieux-être déposée séance tenante:
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en octobre 2024 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 010-11-2024

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois d'octobre 2024.

Le conseil prend acte des listes déposées:

MRC de La Vallée-de-l'Or - Octobre: 2 290 286,24 \$

• Salaires - Octobre: 469 167,34 \$

• TNO-Autres – Octobre : 1 776,17 \$

• GT - Octobre: 561 098,05 \$

7.2. RF - Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 278-11-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 1 (MRC), au montant de 10 905 \$.

Adoptée

7.3. RF - Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 279-11-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 2 (MRC), au montant de 100 \$.

Adoptée

7.4. RF - Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 280-11-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 3 (MRC), au montant de 6 464 243 \$.



7.5. RF - Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 281-11-2024

Il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 4 (MRC), au montant de 556 157 \$.

Adoptée

7.6. RF - Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 282-11-2024

Il est proposé par M Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 5 (MRC), au montant de a87 777 \$.

Adoptée

7.7. RF - Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 283-11-2024

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 6 (MRC), au montant de 1 915 505 \$.

Adoptée

7.8. RF - Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 284-11-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 7 (MRC), au montant de 59 898 \$.

Adoptée

7.9. RF - Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 285-11-2024

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 8 (MRC), au montant de 13 759 400 \$.

Adoptée

7.10. RF - Adoption de la partie 9 des prévisions budgétaires 2025 (MRC)

Résolution # 286-11-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la partie 9 (MRC), au montant de 477 425 \$.

Adoptée

7.11. RF- Adoption des prévisions budgétaires 2025 (TNO-Autres)

Résolution # 287-11-2024



Il est proposé par M Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2025 (TNO-Autres) au montant de 140 878 \$.

Adoptée

7.12. RF - Adoption des taux de taxes à l'égard du TNO-Autres - Budget 2025

Résolution # 288-11-2024

Il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement de procéder à l'adoption des taux de taxes 2025 à l'égard du TNO-Autres :

- 0,0978 \$ / 100 \$ (foncière);
- 0,1915 \$ / 100 \$ (gestion TNO);
- 0,0771 \$ / 100 \$ (sécurité publique SQ);
- 0,2989 \$ / 100 \$ (MRC Évaluation).

Adoptée

7.13. RF - Adoption du règlement # 370-10-24 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2025

Résolution # 289-11-2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié depuis son dépôt de la façon suivante:

- Le numéro de règlement a été modifié pour # 370-10-24 afin de corriger une erreur de forme;
- Le tarif prévu pour la catégorie de traitement et disposition des matières résiduelles pour les camions lourds, transroulier, semiremorque et collecte sélective est modifié pour un tarif de 12,27 \$ pour la fiducie environnementale post-fermeture du LET;
- Dans les matériaux de recouvrement, une exception pour les sols contaminés a été ajouté afin de respecter les règles provinciales en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'adopter le règlement # 370-10-24 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2025.

Adoptée

7.14. RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt # 372-11-24 concernant la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au lieu d'enfouissement technique

Dépôt # 011-11-2024

AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DÉPÔT

Mme Chantal Thibault donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 372-11-24 concernant la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au lieu d'enfouissement technique.



7.15. RF - Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles - 2024

Résolution # 290-11-2024

CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle entente de partenariat (2020-2024) entre le gouvernement du Québec, l'UMQ et la FQM concernant le partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIQUÉRANT QUE la MRCVO a reçu la somme de 2 088 775 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un mode de répartition d'une somme de 633 270 \$ entre les municipalités et TNO de la MRC pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter le mode de répartition suivant des redevances sur les ressources naturelles:

- 25 \$ par habitant pour les municipalités de Belcourt, Rivière-Héva, Senneterre-Paroisse et TNO;
- Une somme de 100 000 \$ pour la Ville de Malartic;
- Une somme de 100 000 \$ pour la Ville de Senneterre;
- Le solde à la Ville de Val-d'Or;
- La distribution des sommes convenues aux municipalités et TNO par suite de la réception du transfert effectué par le gouvernement du Québec;
- Le décret des populations sert aux fins de calcul des sommes à répartir entre les municipalités et TNO;
 - Décret de population 2023 pour la répartition des sommes de l'année 2024.

Adoptée

7.16. RF- Excédents de fonctionnement utilisés en 2024 - MRC & TNO-Autres

Résolution # 291-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérification comptable Daniel Tétreault CPA recommande l'autorisation par le conseil pour l'utilisation des excédents de fonctionnement affectés, malgré les résolutions adoptées pour les sommes affectées aux excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'accepter le total des excédents de fonctionnement affectés utilisés jusqu'à la fin novembre 2024 pour la MRC :
 - Immeubles patrimoniaux pour 9724,20 \$

Pour un total utilisé de 357 118,27 \$ à date en 2024.

Adoptée

7.17. RM - Bail de location d'une partie du 701, rue Royale à Malartic

Résolution # 292-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a signifié à la MRC de La Vallée-de-l'Or le non-renouvellement du bail pour les locaux du 701, rue Royale, mais qu'elle souhaite conclure un nouveau bail de



moindre superficie pour l'opération d'un centre de service automatisé (CSA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or et Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi se sont entendus sur un bail location sur 5 ans, type brut, avec deux options de renouvellement d'un an chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

 D'autoriser le directeur général à signer le bail de location du 701, rue Royale à Malartic et autres documents afférents;

Adoptée

7.18. RM - Appel d'offres GMR-2024-018 concernant les suivis environnementaux et rapports annuels de l'enviroparc de 2025 à 2028 - Octroi

Résolution # 293-11-2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2024-018, nous avons reçu 1 soumission conforme;

Entreprise	Montant de la soumission (avant taxes)	
Stantec Experts-conseil Itée	Pointage: 1	.94
	739 17	1 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2024-018 concernant les suivis environnementaux et rapports annuels de l'enviroparc de 2025 à 2028 à Stantec Experts-conseils Itée au coût de 739 171 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.19. RM - Appel d'offres GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET - Autorisation

Résolution # 294-11-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

• D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres pondéré sur invitation concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET;



• Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1. Entente de partenariat entre ÉEQ et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 295-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU'une entente préliminaire a été signée par la MRC de La Vallée-de-l'Or, en date du 1^{er} mai 2024 dans l'attente de la préparation de l'entente finale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente finale a été transmise au conseil de la MRC, ainsi que les dérogations et modalités y étant relatives, et que le conseil s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

 D'autoriser Mme Céline Brindamour, préfète, et M. Christian Riopel, directeur général, à signer l'entente de partenariat entre Éco Entreprise Québec et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or;



• D'autoriser le directeur général à prendre toute action et signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1. Comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Vallée-de-l'Or - Nomination de Michaël Ross

Résolution # 296-11-2024

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de nommer M. Michaël Ross à titre de représentant de la Ville de Val-d'Or sur le comité de vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. FOR - Annulation de la participation financière à la construction d'un pont sur la rivière Marquis

Résolution # 297-11-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or avait résolument adopté une aide financière à Produits forestiers Résolu par le biais de son Fonds de mise en valeur du territoire pour une somme de 20 000 \$ pour le projet de construction d'un pont sur la rivière Marquis pendant la séance ordinaire du conseil du mercredi 17 août 2022.

CONSIDÉRANT QUE Produits forestiers Résolu a décidé d'abandonner le projet de construction du pont sur la rivière Marquis (près du lac Blanchin) en raison de la situation exceptionnelle des feux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or retire son aide financière et annule la résolution # 204-08-2022.

Adoptée

10.2. FOR - Appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or à une demande de fermeture d'un chemin multiusage

Résolution # 298-11-2024

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Drouin souhaite demander la fermeture d'un chemin multiusage, auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, se trouvant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de l'unité d'aménagement 74-51;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, M. Alain Drouin doit remplir le formulaire de demande de fermeture d'un chemin multiusage et qu'il y est suggéré de joindre une résolution d'appui de la MRC du territoire où se trouve le chemin multiusage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or appuie M. Alain Drouin



dans sa démarche afin que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts procède à l'analyse de sa demande.

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 299-11-2024

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 40.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Céline Brindamour, préfète	Marie-Hélène Bastien, greffière